

Municipalité : Baie-Saint-Paul

Localisation :



Source : Maps.google. En ligne. 2013

Superficie : 563.70 km²

Population : 7377

Personne contact : Vincent Duquette,
directeur du service d'urbanisme

Coordonnées :

vincentduquette@baiesaintpaul.com

Quel type de mesure:

La Ville accorde un crédit de la taxe foncière liée au bâtiment neuf construit dans les développements admissibles du périmètre urbain pour les trois premières années suivant la prise de possession de la résidence. De plus, si le bâtiment adopte des critères de construction LEED, une année d'exonération s'ajoute.

Depuis combien de temps? :

Les bâtiments admissibles sont ceux qui ont reçu un permis de construction émis préalablement à l'exécution des travaux par l'officier autorisé de la Ville de Baie-Saint-Paul et dont la date d'émission se situe entre le 1er janvier 2013 et le 31 décembre 2015 ;

Initiateur du projet:

C'est l'initiative de la ville de Baie-Saint-Paul.

Moyens de communication/ publicitaire employés :

Publication sur le site internet de la municipalité. D'autres moyens de sensibilisation (journal local, explication de la mesure lors d'une nouvelle demande de permis par les entrepreneurs) seront déployés.

Moyens financiers :

Le crédit de taxe est équivalent à 100 % de la taxe foncière de l'immeuble calculée sur la valeur ajoutée à l'évaluation du terrain suite à l'ajout du bâtiment principal sans toutefois excéder la somme 5 400 \$;

Une bonification du crédit de taxe foncière est prévue pour un bâtiment répondant aux critères d'une certification LEED, soit l'ajout d'une année (pour un maximum de 7 200 \$);

La subvention est octroyée une fois que le bâtiment est certifié LEED officiellement et la présentation des pièces justificatives à la municipalité.

Retombées/ application :

Cette mesure est nouvellement instaurée, deux projets soumis jusqu'à date mais qui n'ont pas des critères LEED. Ce n'est pas un échec de la mesure selon les responsables.

Conclusions et recommandations :

Note/ éléments d'intérêt: